

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8680

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35, R1111-1 et suivants, R1112-7

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L212-2, L214-1 et suivants, R212-14,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'organisation au sein du centre hospitalier de Valenciennes et de son pôle 12, Santé Publique

Vu les fiches de poste du Docteur Xavier KYNDT et de Madame Meriem DE MACEDO

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée :

- A Monsieur le Docteur Xavier KYNDT pour signer manuellement et/ou électroniquement tous les actes, correspondances et formulaires relatifs à la gestion des dossiers des patients, des archives médicales et du département d'information médicale ;
- A Madame Meriem DE MACEDO, cadre administratif du pôle santé publique, après avis de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, médecin responsable de l'information médicale, pour signer les bordereaux d'élimination des archives médicales, transmis aux archives départementales ainsi que les procès-verbaux de destruction des archives.

Article 2 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Page 1 sur 2

Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - CS 50479
59322 Valenciennes Cedex
03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8680
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Docteur Xavier KYNDT
Chef de pôle Santé Publique

Meriem DE MACEDO
Cadre administratif du pôle Santé Publique